

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Subvention exceptionnelle au C.O.S

Mesdames, Messieurs,

La CAPC apporte son soutien au COS en versant annuellement une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

La subvention complémentaire de fonctionnement destinée à acquérir auprès de la Fédération des Acteurs Economiques (FAE), des bons d'achats d'une valeur de 15 € qui sont distribués à Noël aux agents de la collectivité à la place du traditionnel colis n'a pas été versée en 2013.

Cette action ayant été unanimement reconnue par les adhérents, je vous propose de verser au COS les subventions complémentaires de 2013 et 2014 d'un montant de 1200 euros par an, soit 2400 euros.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'associations,

VU l'article L 1611 – 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la demande du comité d'oeuvres sociales,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales de 1200 € pour 2013 et de 1200 € pour 2014,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 2130

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 06/06/14 n° 5550
Publié au siège de la CAPC, le 05/06/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER